

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

OBJET :

CM2022_060
Vente de parcelles situées
10 rue du pré du canal
Abroge la délibération du
21 avril 2022

**NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote**

28

**DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations**

8 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le premier juillet deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN / RENOULEAU / FRANCHI / BETIZEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT / MAGEAUD / JUAN / DUBOIS / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT / BOTTON / AFONSO CORREIA / LAPEYRADE TISON / FRICAUD / LAVOIES / MOREL / DITGEN / JOLY / DELHAYE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur HERNANDEZ représenté par Madame RATISKOL
Monsieur NEVEU représenté par Monsieur JOLY

ABSENTE EXCUSEE NON REPRESENTEE :

Madame NICOLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

VENTE DE PARCELLES SITUEES 10 RUE DU PRE DU CANAL
(Abroge la délibération du Conseil Municipal du 21 avril 2022)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le regroupement des services techniques dans les anciens locaux du centre du tri de la poste et du garage Ménard, ZA pré du Canal. Ce regroupement libère, rue du pré du canal, 8 parcelles d'une superficie de 8 419 m², section AM numéros 25p, 90p, 99, 101, 138, 143, 152p, 161p.

Ces parcelles ont été divisées en trois lots constructibles, destinés à la vente et un lot inconstructible qui restera dans le domaine privé communal en vue de constituer une barrière sonore entre la zone d'activité et les habitations à l'arrière et un lieu de dépôt longue durée pour le Centre Opérationnel Technique et Environnemental.

Deux opérateurs économiques se sont présentés spontanément pour acquérir les lots constructibles. Il s'agit de la Société « MENUISERIES PAPIN » sise 9, route de vertin - 17600 SAUJON et la société FMA sise 33 rue de La Rochefoucauld - 16220 MONTBRON.

Le découpage pour la vente s'établit comme suit :

- Lot 1 : Façade de rue, AM n°25p, AM n°161p d'une superficie de 1 587 m² destinée à la construction de la menuiserie,
- Lot 2 : AM n°25p, AM n°152p d'une superficie de 263 m² destinée à la menuiserie et supportant une servitude de passage et de réseaux pluvial, électrique, eau, assainissement, télécom,
- Lot 3 : Parcelle n'ayant pas de façade de rue ni d'accès propre, AM n°25p, AM n°152p, AM n°90p, AM n°161p d'une superficie de 2 154 m² destinée à la société FMA et supportant une servitude de réseau d'eaux pluviales,
- Lot 4 : AM n°138, AM n°143, AM n°99, AM n°101, AM n°90p, AM n° 161p d'une superficie d'environ 4 415m² destinée à rester dans le domaine privé communal.

Dans son rapport, le service des domaines a évalué les parcelles à une valeur vénale de 3 741 m² x 48,84 €/m² + 1 € pour la parcelle n°2 = 182 711 € arrondi à 188 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est proposé de vendre les parcelles de la manière suivante :

Menuiseries PAPIN :

- Lot 1 : 1 587 m² x 51 € soit 80 937 €
- Lot 2 : 263 m² à 1 €

Société FMA :

- Lot 3 : 2 154 m² x 48,84 € soit 105 201 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE VENDRE les trois lots précités respectivement aux deux acquéreurs susnommés,
- DE PRECISER que les frais annexes, honoraires et taxes liés à ces ventes sont à la charge des acquéreurs,
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces et les actes s'y rattachant.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré le 7 juillet 2022

Pour copie conforme

Le Maire,



P. FERCHAUD

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211704218 -- 20220707-CM2022_060-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le 18/07/2022 – Publié le 18/07/2022

